

N° 92. transfert de  
crédit

Coll. locaux et finances  
Bureau Approuvé  
1967, le 26 décembre 1967 -  
M. P. Chajot  
M. B. Rallou

Le Conseil décide le transfert de 410<sup>F</sup> du compte 314 en compte 26.  
Cette somme correspond au paiement des parts sociales à régler à la caisse pri-  
veuse pour l'emprunt de 82000<sup>F</sup> prévu au budget supplémentaire 1967 -